

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

**par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 14 octobre 2020 n° EAU/AUT/20/0735, la Société Nationale des Chemin de Fer Luxembourgeois – CFL – PI – Projets Infrastructure a obtenu l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un parking P&R à Troisvierges.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 16 décembre 2020  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 26 janvier 2021 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 9 décembre 2020, référence EAU/AUT/20/0735.

**(enlever le 26.01.2021)**